

REFERENCES :

Arrêté préfectoral n° 2018 EP 110 IC du 09 octobre 2018

Désignation du Tribunal Administratif n° E18000126/51 du 1^{er} Octobre 2018

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE CONNANTRE

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation ICPE :

- **AUGMENTATION DE LA DUREE DE CAMPAGNE BETTERAVIERE ET MISE EN PLACE D'UNE MINI-CAMPAGNE SIROP**
- **MODIFICATION ET ACTUALISATION DES PRESCRIPTIONS D'EPANDAGE (Marne et Aube)**

Installation classée ICPE

PRESENTEE PAR LA SOCIETE TEREOS SUCRE FRANCE

dont le siège social est 11 rue Pasteur à ORIGNY SAINTE BENOITE (02390)

ENQUETE PUBLIQUE

Du 12 novembre 2018 au 14 décembre 2018

Rapport du Commissaire Enquêteur

**Madame Jacqueline PETITCOLIN
12 impasse la Fontaine
51 240 CHEPY**

SOMMAIRE

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I : GENERALITES – OBJET DE L'ENQUETE

- I – 1. Présentation générale du groupe Tereos
- I – 2. Présentation du pétitionnaire
- I – 3. Présentation et justification du projet
- I – 4. Objet de l'enquête
- I – 5. Cadre juridique et législatif
- I – 6. Situation et localisation du projet
- I – 7. Compatibilité avec les documents de planification
- I – 8. Identification des enjeux environnementaux
 - Impacts potentiels du projet sur l'environnement
 - Mesures correctives
 - Etude des dangers

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II – 1. Arrêté préfectoral du 09 octobre 2018
- II – 2. Composition du dossier d'enquête
- II – 3. Désignation du commissaire enquêteur
- II – 4. Modalités de l'enquête : contacts préalables
- II – 5. Permanences du commissaire enquêteur
- II – 6. Information du public – publicité

CHAPITRE III : ANALYSE DU DOSSIER ET OBSERVATIONS RECUEILIES

- III – 1. Analyse du dossier et commentaires du commissaire enquêteur
- III – 2. Recueil des observations du public

II - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I : GENERALITES – OBJET DE L'ENQUÊTE

I – GENERALITES

Préambule :

I – 1. Présentation générale du groupe TEREOS :

TEREOS est un groupe agro-industriel coopératif spécialisé dans la première transformation de la betterave, de la canne à sucre et des céréales. Grâce à l'engagement de ses 12 000 associés coopérateurs producteurs de betteraves, rejoints par 40 000 producteurs de céréales, le groupe TEREOS s'est fortement développé depuis 20 ans en multipliant par 50 sa production totale de sucres, d'amidons et d'alcools. Ces développements permettent à TEREOS de répondre à la consolidation mondiale dans ses secteurs d'activité, à l'internationalisation des marchés et à la volatilité des cours des matières premières.

TEREOS se positionne en tant que groupe sucrier n° 1 sur le plan national et n° 3 sur le plan international. Le groupe offre des débouchés durables à 1 million d'hectares de productions agricoles grâce à 45 sites industriels répartis sur 4 continents : l'Europe, l'Amérique du Sud, l'Afrique (océan indien), et l'Asie (chine et indonésie).

I – 2. Présentation du pétitionnaire : TEREOS de Connantre :

La sucrerie TEREOS Sucre France est implantée dans le sud-ouest du Département de la Marne, sur la commune de **Connantre**, à environ 15 kms de Sézanne, 80 kms de Reims et 130 kms de Paris.

Elle est située à l'extérieur du village, en bordure de la route nationale 4. Les premières habitations sont situées à environ 500 m au sud-est de la sucrerie.

L'établissement est spécialisé dans l'extraction du sucre de la betterave. Il s'agit d'une activité saisonnière qui a lieu en automne (de mi/fin septembre à fin décembre/début janvier). Les installations fonctionnent alors en continu 24h/24.

La société TEREOS est autorisée à exploiter les installations de l'usine de Connantre par arrêté préfectoral du 17 juillet 1981 modifié. L'épandage des effluents est autorisé par arrêté inter-préfectoral Marne et Aube du 27 octobre 2000 modifié.

Avec une capacité de traitement de 22 500t/j de betteraves, l'établissement produit en moyenne 275 000 tonnes de sucre par an.

L'effectif du site est d'environ 154 salariés permanents et 91 saisonniers.

I - 3. Présentation et justification du projet :

La réforme de l'organisation commune du marché du sucre menée par la Commission Européenne s'est traduite par l'arrêt des quotas sucriers au 1^{er} octobre 2017. Cette réforme marque la fin d'un système qui encadrait le fonctionnement du marché depuis 1967.

A compter de cette date, la concurrence sur le marché du sucre va s'accroître du fait de cette libéralisation totale du marché. En effet, la fin des quotas lèvera la double limitation imposée aux acteurs depuis 2006, à savoir un volume de quota plafonné à un niveau inférieur à la consommation alimentaire européenne mais également une restriction des volumes exportables hors Union Européenne.

Pour permettre de conforter le revenu de ses associés coopérateurs après la fin des quotas, le groupe TEREOS a mis en œuvre un plan de performance ambitieux :

- l'allongement des durées de campagne à plus de 130 jours pour permettre une hausse de la production de 15 à 18 millions de tonnes de betteraves, avec à la clé une réduction des frais fixes de fabrication ;
- un plan « maxi-sucre » qui augmentera la flexibilité de production entre le sucre et l'éthanol afin de valoriser au mieux les productions en fonction de l'évolution des marchés.

Le site de Connantre a été désigné pour le projet « maxi-sucre », du fait de la grande capacité de production du site (24 000t/j) et des performances environnementales et énergétiques du site (nouvelles chaudières à haut rendement, passage du fioul lourd au gaz naturel, travaux d'économie d'énergie).

Suite à la présentation de ces différents projets à la DREAL, cette dernière a jugé les modifications projetées comme substantielles et a demandé à l'Etablissement TEREOS de Connantre de déposer un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter auprès des autorités administratives en vue de l'obtention d'un Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter.

La société TEREOS a déposé sa demande d'autorisation en juin 2017 et dispose de ce fait de mesures transitoires du Code de l'Environnement permettant un choix quant à la procédure d'instruction de sa demande. Elle a opté pour une instruction selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur avant mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relatives aux autorisations environnementales.

Cette demande a été déposée trop tardivement pour être instruite avant le début de la campagne 2017-2018. La production a pourtant été augmentée dès cette campagne, où l'entreprise était donc en situation irrégulière. Cette situation limite généralement les recommandations possibles ou les prescriptions avant autorisation, car les investissements ont souvent déjà été réalisés. Ce n'est pas le cas ici, où l'accroissement de production est obtenu sans investissements majeurs.

Dans le cadre de cette demande, deux dossiers sont déposés en même temps :

- **A/ un dossier spécifique « usine »**, car l'augmentation de la production de sucre se traduira par :
 - un allongement de la durée de la campagne betteravière actuelle de 110 à 140 jours sans modification de la capacité journalière de production ; les quantités de betteraves traitées passeront en moyenne de 2 400 000 tonnes à 3 000 000 tonnes. Cette augmentation est intervenue dès la campagne 2017-2018.
 - la réalisation d'une nouvelle campagne dite « sirops » (ou mini-campagne) de 50 jours (avril-juin) consistant à reprendre une partie des sirops de sucre produits et stockés pendant la campagne betteravière afin de les transformer en sucre ;
 - une augmentation des prélèvements d'eau ;
 - une modification de l'atelier de cristallisation afin d'améliorer l'extraction du sucre pour permettre une augmentation de la production annuelle de 300 000 à 500 000 tonnes.

- **B/ un dossier spécifique « épandage »** :

La betterave étant constituée de $\frac{3}{4}$ d'eau, sa transformation génère d'importants volumes d'effluents. L'exploitant sollicite une actualisation des modalités d'épandage des effluents produits par la sucrerie afin de s'adapter aux augmentations de capacité de production.

Le parcellaire d'épandage couvre actuellement environ 18 000 ha sur 39 communes réparties sur les départements de l'Aube et de la Marne. La demande relative à l'augmentation du parcellaire (de l'ordre de 2000 ha supplémentaires) concerne les mêmes communes et introduit de nouvelles conditions et périodes d'épandage des effluents en développant notamment la ferti-irrigation sur couvert végétal au printemps et à l'été.

Deux grands types d'effluents issus du process sont épandus, ou valorisés en ferti-irrigation :

- les eaux dites terreuses, provenant directement du lavage des betteraves ;
- les eaux dites claires, provenant des bassins de stockage, comprenant les eaux de campagne betteravière (eaux condensées issues de la betterave et eaux de lavages décantées) et les eaux de la mini-campagne (campagne « sirop »).

Dans le cadre de l'actuelle demande, ces deux dossiers sont déposés en même temps.

Ils ne constituent toutefois qu'une seule et même demande et sont instruits conjointement.

I – 4. Objet de l'enquête publique :

Cette enquête publique a pour objet de soumettre à l'appréciation du public, pendant 33 jours – du lundi 12 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus – le projet portant sur la demande d'autorisation ICPE concernant l'augmentation de la durée de campagne betteravière et mise en place d'une mini-campagne sirop ainsi que la modification et actualisation des prescriptions d'épandage (réparties sur 39 communes de la Marne et de l'Aube), présentée par la société TEREOS SUCRE FRANCE.

Dans ces conditions, le public peut consulter le dossier du projet et surtout exprimer ses observations par divers moyens qui sont énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018, rappelés au paragraphe « permanences du commissaire enquêteur » du présent rapport.

Toutes les observations du public peuvent être déposées à la mairie de Connantre pendant toute la durée de l'enquête sur le registre d'enquête.

A la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour établir son rapport et rédiger des conclusions motivées pour le projet présenté par la société TEREOS SUCRE FRANCE.

I – 5. Cadre juridique et législatif

Le cadre législatif et réglementaire de l'enquête est régi par les principaux textes suivants :

- le code de l'Environnement et notamment son livre V,
- les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-24 et R 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 35.
- prescriptions relatives aux installations classées par référence aux rubriques n° 2160-2-a, 2225, 2520, 2910-A-1, 3110, 3110-b, 3642-2, 4130-2-a, 4130-3-a et 4801-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Par courrier du 17 septembre 2018, Monsieur le Préfet de la Marne a demandé au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Par décision n° E18000126/51 en date du 1^{er} octobre 2018, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a désigné Madame Jacqueline Petitcolin en qualité de commissaire enquêteur.

Durée de l'enquête publique: du mardi 12 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018.

I – 6. Situation et localisation du projet :

La sucrerie TEREOS de Connantre est implantée sur le territoire de la commune de Connantre (à 500m des premières habitations) dans le département de la Marne (51), à environ 15 kms de Sézanne, 80 kms de Reims et 130 kms de Paris.

La commune de Connantre comptait au dernier recensement de 2013, une population de 1 116 habitants.

L'établissement est relié à la voie ferrée SNCF, située au Nord et parallèle à la RN 4, par un embranchement particulier.

Située à l'Ouest du bourg, le site est longé par la RN 4 Paris-Strasbourg à laquelle il est relié par un important échangeur routier.

L'environnement immédiat des installations est constitué de :

- au Nord : la voie ferrée SNCF, des champs, la route nationale 4, puis des terres agricoles ;
- à l'Est : la route départementale 5, des terrains cultivés, la zone industrielle puis le bourg de Connantre ;
- au Sud : la voie de desserte de la sucrerie puis des terres agricoles ;
- à l'Ouest : les bassins de la sucrerie puis des terrains cultivés.

L'accès au site s'effectue depuis la RN 4 via la D 5.

Le site industriel, hors zone des bassins, occupe une superficie d'environ 97 hectares.

I – 7. Compatibilité avec les documents de planification :

L'étude d'impact analyse et conclut à la compatibilité et à la cohérence du projet avec :

- le document d'urbanisme opposable au moment du dépôt du dossier, à savoir le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Connantre approuvé le 18 mai 2016 ; les activités existantes exercées sont localisées en dehors de toute zone de servitude et sont compatibles avec l'usage défini par le zonage ; le secteur n'est pas concerné par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ; aucune construction nouvelle n'est prévue dans le cadre de ce projet, l'établissement disposant des capacités de stockage suffisantes pour les sirops et le sucre ;
- le Plan Climat Energie Régional (PCAER) /Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Le PCAER valant SRCAE a été approuvé par le conseil régional de Champagne-Ardenne en séance plénière le 25 juin 2012 et arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012 ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé le 5 novembre 2015 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morin adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 10 février 2016 et par arrêté inter-préfectoral le 21 octobre 2016 ;
- le programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole adopté par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, pour ce qui relève de la responsabilité de l'industriel ;
- les plans départementaux d'élimination des déchets des deux départements concernés par le périmètre d'épandage (Marne et Aube).

La sucrerie TEREOS indique également avoir pris en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

I – 8. Identification des enjeux environnementaux : Etude d'impact

A / Partie usine

L'étude d'impact comprend les éléments requis par le code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente de manière synthétique l'état initial de l'environnement, les impacts du projet et les mesures prévues pour les atténuer.

Le projet est soumis à la directive IED (directive sur les émissions industrielles qui introduit l'obligation de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) au plan environnemental pour différents secteurs de production). En conséquence, le dossier présente un rapport de base : la pollution des sols, le contexte hydrogéologique et l'utilisation des eaux y sont décrits. L'eau d'un forage industriel est utilisée à plusieurs étapes des process (clairçage, appoint de diffusion...).

L'étude d'impact aborde également la problématique des odeurs, notamment par des émissions diffuses liées aux bassins. L'amélioration du taux de déterrage des betteraves prévue devrait limiter ce phénomène.

L'étude d'impact traite aussi des aspects liés au bruit. Les émergences autorisées sont dépassées dans les zones à émergences réglementées tant en diurne qu'en nocturne. Le pétitionnaire envisage différentes mesures pour atténuer ces nuisances : merlon anti-bruit, maintenance régulière des installations pour éviter la détérioration, réaménagement de la cour à betteraves et du lavoir par une nouvelle technologie moins bruyante. L'exploitant annonce une augmentation des expéditions de sucre en vrac par trains pour limiter le trafic routier de véhicules lourds lié à l'expédition de sucre.

Un résumé de l'évaluation des risques sanitaires (ERS) est réalisé. Le pétitionnaire conclut que « la surveillance des effets des installations sur l'environnement au voisinage du site n'est pas jugée nécessaire ». L'étude complète est fournie en annexe.

B/ Partie épandage

La superficie du plan d'épandage couvre près de 18 500 ha sur 39 communes de la Marne et de l'Aube.

Dans le cadre de ce dossier, Tereos souhaite réactualiser les prescriptions d'épandage afin de s'adapter aux évolutions des prochaines années sur le site. Tereos souhaite notamment intégrer à l'arrêté une pratique en essai depuis 2015 sur le site de Connantre : la ferti-irrigation, épandage en végétation printemps/été.

Le pétitionnaire a présenté dans son dossier un volet sanitaire étudiant toutes les nuisances susceptibles d'être occasionnées par ces épandages (bruit, vibrations, odeurs...).

La valorisation des eaux de la sucrerie de Connantre n'est pas susceptible d'avoir un effet sur les infrastructures car les livraisons se font par des canalisations émaillant l'ensemble du secteur des terres à alimenter (cf plan en annexe 11).

Les épandages de boues ou d'effluents sont compatibles avec les effluents d'élevage sous réserve qu'ils ne soient pas faits la même année sur une même parcelle. Les superpositions de plans d'épandage de station d'épuration sont proscrites.

En ce qui concerne l'eau potable et la préservation de la ressource en eau, Tereos prévoit d'exclure de son plan d'épandage les parcelles concernées par des périmètres de protection immédiate ou rapprochée de captage d'eau potable. Les parcelles situées au sein de protection éloignée pourront recevoir des épandages.

L'ensemble des mesures envisagées par le pétitionnaire permet de réduire et de compenser les inconvénients de l'activité d'épandage sur l'environnement et la santé publique par le respect de la réglementation en vigueur :

- les nuisances sonores sont évitées ou réduites par le choix des parcelles situées hors agglomération. L'acheminement des eaux par un système de canalisation permet déjà dans le secteur « historique » de limiter ces nuisances.
- Les nuisances olfactives et visuelles sont limitées par l'absence de stockage intermédiaire sur le périmètre et par l'absence d'épandage par grand vent.
- les nuisances causées aux sols sont réduites dès lors qu'il est tenu compte des conditions météorologiques.
- les moyens de protection mis en œuvre pour l'hygiène et la sécurité des personnes résident dans la prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable.
- Des centaines d'espèces faunistiques et floristiques ont été identifiées sur les communes du plan d'épandage : il n'y aura pas de valorisation des eaux sur prairies permanentes ni sur les parcelles en terre labourable localisées en ZNIEFF et en zone NATURA 2000. Aucun épandage n'est réalisé sur les parcelles localisées en zone humide ou zone inondable.

Le choix de la valorisation directe des eaux de la sucrerie TEREOS est compatible avec les plans départementaux d'élimination ou de valorisation des déchets non dangereux.

Dans son étude du dossier en date du 24.08.2018, l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est émet un avis favorable sur le projet présenté par le pétitionnaire sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.

Etude des dangers :

A/ Partie usine :

L'analyse des risques, de leur probabilité et de leur gravité n'a pas mis en évidence de risque accidentel pour les personnes présentes à l'extérieur du site. Les évolutions survenues sur le site ne sont pas de nature à modifier les risques déjà maîtrisés par l'exploitant. La mise à jour de l'étude de dangers porte sur les dangers liés aux modifications de l'atelier de cristallisation, seul atelier impacté par des modifications dans le cadre du projet d'augmentation de la durée de campagne et de mise en place d'une campagne « sirop ». Les phénomènes dangereux recensés susceptibles de survenir sur cette installation seraient : l'incendie et l'explosion, l'éclatement mécanique au niveau des cuites en cas de montée de pression, la pollution.

Ces effets associés sont très limités compte tenu des volumes et de la nature des installations et produits mis en jeu.

B/ Partie épandage :

L'activité d'épandage s'apparente à une activité agricole qui ne génère pas de danger particulier.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – 1. L'arrêté préfectoral :

Par arrêté n° 2018- EP- 110- IC du 09 octobre 2018 (annexe 1), Monsieur le Préfet du département de la Marne, a ordonné la mise à l'enquête publique relative à une demande d'autorisation ICPE concernant :

- l'augmentation de la durée de campagne betteravière et mise en place d'une mini-campagne sirop,
- La modification et l'actualisation des prescriptions d'épandage (Marne et Aube)

Présentée par la société TEREOS SUCRE France, établissement de Connantre dont le siège est à Origny Sainte Benoîte (02390), 11 rue Pasteur

En application de cet arrêté, l'enquête a été prescrite sur une durée de 33 jours consécutifs :
du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018

II – 2. Composition du dossier d'enquête :

Elaboré par la société TEREOS, le dossier mis à l'enquête publique est composé de quatre volumineux classeurs, instruits en collaboration avec différents bureaux d'étude, principalement IPSB pour la partie usine et SEDE pour la partie épandage.

Classeur n°1 : Demande d'autorisation d'exploiter comprenant les documents suivants :

Chapitre I : Notice de renseignements (présentation du groupe, identité du demandeur, justification du projet, classement des installations, présentation du projet « maxi-sucre », bilan matière, caractéristiques des installations).

Chapitre II : Etude d'impact (impact sur l'eau, la pollution de l'air, le bruit et les vibrations, les déchets, le transport et les approvisionnements, l'impact sanitaire, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la remise en état du site, les investissements pour la protection de l'environnement).

Chapitre III : Etude des dangers (présentation de l'étude, description de l'environnement, description des installations et de leur fonctionnement, analyses des risques, phénomènes dangereux, moyens de prévention et de protection).

Chapitre IV : Notice d'hygiène et de sécurité.

Chapitre V : un résumé non technique

Plans en annexes.

Classeur n° 2 : Plan d'épandage :

Chapitre I : Préambule.

Chapitre II : dossier de mise à jour et d'extension du plan d'épandage (concernant la demande d'autorisation du périmètre d'épandage des effluents du site de production Tereos de Connantre, actualisé et selon la procédure définie par le code de l'environnement).

Chapitre III : Résumé non technique

Chapitre IV : étude d'impact (art R 122-5 du code de l'environnement) – (présentation et description du projet, analyse de l'état initial, analyse des effets de l'activité projetée sur la santé, l'environnement et la sécurité...).

Chapitre V : étude des dangers.

Classeur n° 3 : Tome 1/2 Annexes : - V.1 : Annexes notice de renseignement

V.2 : Annexes étude d'impact – cartographies et plans. Evaluation des risques sanitaires et rapport de base préparé par la société AECOM France SAS pour TEREOS.

Classeur n° 4 : Tome 2/2 Annexes :

* V.3 : annexes étude de dangers.

* V.4 : annexes notice d'hygiène et de sécurité.

Figurent également dans le dossier d'enquête présenté au public, les pièces administratives suivantes :

- l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 juillet 2018 fait quelques rappels et recommandations à l'exploitant, en particulier sur la gestion de l'eau, des épandages et le respect des émergences de bruit. Elle recommande à l'inspection dans ses propositions et à l'autorité préfectorale dans son autorisation de reprendre par prescriptions les engagements de l'exploitant.
- la réponse de la société TEREOS aux recommandations de l'Autorité Environnementale datée du 14 septembre 2018,
- l'avis de l'Inspection des Installations Classées en date du 17 juillet 2018 déclarant régulier et complet le dossier unique déposé par la société TEREOS,
- l'avis de l'Autorité Régionale de Santé en date du 24.08.2018 émettant un avis favorable,
- l'avis défavorable de la DDT Natura 2000,
- l'avis favorable de la chambre d'agriculture Marne du 27 juillet 2017,
- la copie de l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique et en définissant les modalités,
- le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par mes soins.

L'ensemble de ce dossier était disponible et consultable à la mairie de Connantre pendant toute la durée de l'enquête.

L'intégralité du dossier sous forme électronique était également consultable :

- en mairie de Connantre sur un ordinateur mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr – ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aube : www.aube.gouv.fr - Publications – Enquêtes publiques.

II – 3. Désignation du commissaire enquêteur.

Par courrier du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de la Marne a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur à Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Par décision n° E18000126/51 du 1^{er} octobre 2018, le Magistrat Délégué du Tribunal Administratif a désigné Madame Jacqueline PETITCOLIN, domiciliée à Chepy (51240) en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à l'augmentation de la durée de campagne betteravière et la mise en place d'une mini-campagne sirop ainsi que sur l'actualisation et l'extension du plan d'épandage (Marne et Aube) présentée par la société TEREOS Sucre France.

II – 4. Modalités de l'enquête

Contacts préalables

- Avec la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Le 04 octobre 2018, je me suis procuré le dossier d'enquête publique auprès des services de la DDT de Châlons en Champagne. En liaison avec Madame Chabaux-Mathieu, nous avons évoqué et préparé les modalités d'organisation de l'enquête publique. Nous avons établi le calendrier des dates de permanences en tenant compte des jours et heures d'ouverture de la mairie de Connantre.

Le 10 octobre 2018, il m'a été remis le registre d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral.

J'ai procédé à l'étude de ce dossier très complet et très détaillé et pris connaissance de la législation et des documents ou publications disponibles sur le sujet.

- Avec les responsables de la sucrerie de Connantre

J'ai pris rendez-vous le 5 novembre 2018 avec Monsieur Vincent BATTEUX, directeur de la sucrerie de Connantre et avec Madame Julie SAVARY, responsable HSE (hygiène, sécurité, environnement et énergie) pour une présentation globale du projet et pour répondre à mes questions.

Cette réunion m'a permis de mieux appréhender le sujet de l'enquête. Il a été convenu de me faire visiter l'établissement industriel pour compléter de manière concrète mon étude du dossier.

La visite a eu lieu le jeudi matin 06 décembre 2018 organisée par Madame Savary. La découverte du fonctionnement de l'usine a été particulièrement intéressante et enrichissante.

- Avec le maire de la commune de Connantre

Avant ma réunion à la sucrerie le 5 novembre 2018, j'ai rencontré Monsieur Michel JACOB, à la mairie de Connantre. Nous avons évoqué le dossier d'enquête publique et convenu que je pourrai disposer de la salle du conseil municipal pour effectuer mes permanences. Ces locaux étant adaptés pour recevoir les personnes à mobilité réduite et accueillir le public en toute confidentialité.

II – 5. Permanences du Commissaire Enquêteur

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, j'ai tenu 5 permanences de 3 heures chacune à la mairie de Connantre en qualité de commissaire enquêteur :

- le lundi 12 novembre 2018 de 15h 00 à 18h 00 (jour d'ouverture)
- le mardi 20 novembre 2018 de 15h 00 à 18h 00
- le mercredi 28 novembre 2018 de 10h00 à 13h00
- le jeudi 06 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

- le vendredi 14 décembre 2018 de 15h00 à 18h00 (jour de clôture)

Ces permanences se sont déroulées dans la salle de réunion du Conseil Municipal de la mairie mise à ma disposition, parfaitement adaptée et accessible pour recevoir le public intéressé et lui donner toute explication utile sur le dossier.

L'ouverture de la procédure a eu lieu le 12 novembre 2018 à 15 heures en mairie de Connantre.

La clôture s'est déroulée le 14 décembre 2018 à 18h00 heures en présence de Madame Julie SAVARY, responsable HSE et de Madame Margaux De GALZAIN, responsable environnement, épandage et gestion des bassins pour la société TEREOS. Monsieur Michel JACOB, maire de Connantre et Monsieur Vincent BATTEUX, directeur de l'usine Tereos s'étant tous deux excusés de leur absence en raison de réunions sur d'autres sites.

En dehors de ces permanences, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs en mairie de Connantre pendant les heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- du lundi au mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le mercredi : de 10h00 à 12h00
- le jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le vendredi : de 15h00 à 19h00.

Le public pouvait également déposer ou adresser ses observations écrites à l'intention du commissaire enquêteur en mairie de Connantre ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Connantre, à l'attention du commissaire enquêteur qui les insère et les annexe au dit registre,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises sont communiquées par la DDT au commissaire enquêteur.

II – 6 . Information du public : Publicité

Elle a été effectuée par différents moyens :

A. Par voie de presse dans la rubrique des annonces administratives

Les avis de publicité sont parus dans les journaux suivants :

Pour le département de la Marne :

- dans le quotidien « *l'Union* » :
 - en première insertion, dans l'édition du 26 octobre 2018 (annexe 2)
 - en deuxième insertion, dans l'édition du 16 novembre 2018 (annexe 3)
- dans l'hebdomadaire « *la Marne Agricole* » :
 - en première insertion, dans l'édition du 26 octobre 2018 (annexe 2)
 - en deuxième insertion, dans l'édition du 16 novembre 2018 (annexe 3).

Pour le département de l'Aube :

- dans le quotidien « *l'Est Eclair* » :
 - en première insertion, dans l'édition du 26 octobre 2018 (annexe 4),

- en deuxième insertion, dans l'édition du 16 novembre 2018 (annexe 5).
 - dans le quotidien « *Libération Champagne* » :
- en première insertion, dans l'édition du 26 octobre 2018 (annexe 4),
- en deuxième insertion, dans l'édition du 16 novembre 2018 (annexe 5).

B. Par affichage

a) sur les panneaux de la mairie

Un avis d'ouverture d'enquête a été affiché, sur le panneau officiel communal, plus de 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de **Connantre** ainsi que dans les communes (situées dans un rayon de 3 kms) autour du site concerné et notamment dans les mairies des communes Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy le Grand, Broussy le Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux-Fresnay, Fère Champenoise, Gaye, Granges sur Aube, Gourgançon, La Chapelle Lasson, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Oignes, Péas, Pleurs, Queudes, Saint Loup, Saint Rémy sous Broye, Saint Saturnin, Sézanne, Thaas, Villeneuve Saint Vistre et Vouarces (département de la Marne), Champfeury, Herbisserie, Salon, Semoine et Villiers Herbisserie (département de l'Aube) par les soins du maire de chacune des communes précitées.

J'ai constaté l'accomplissement de cette formalité à chacune de mes permanences à la **mairie de CONNANTRE**.

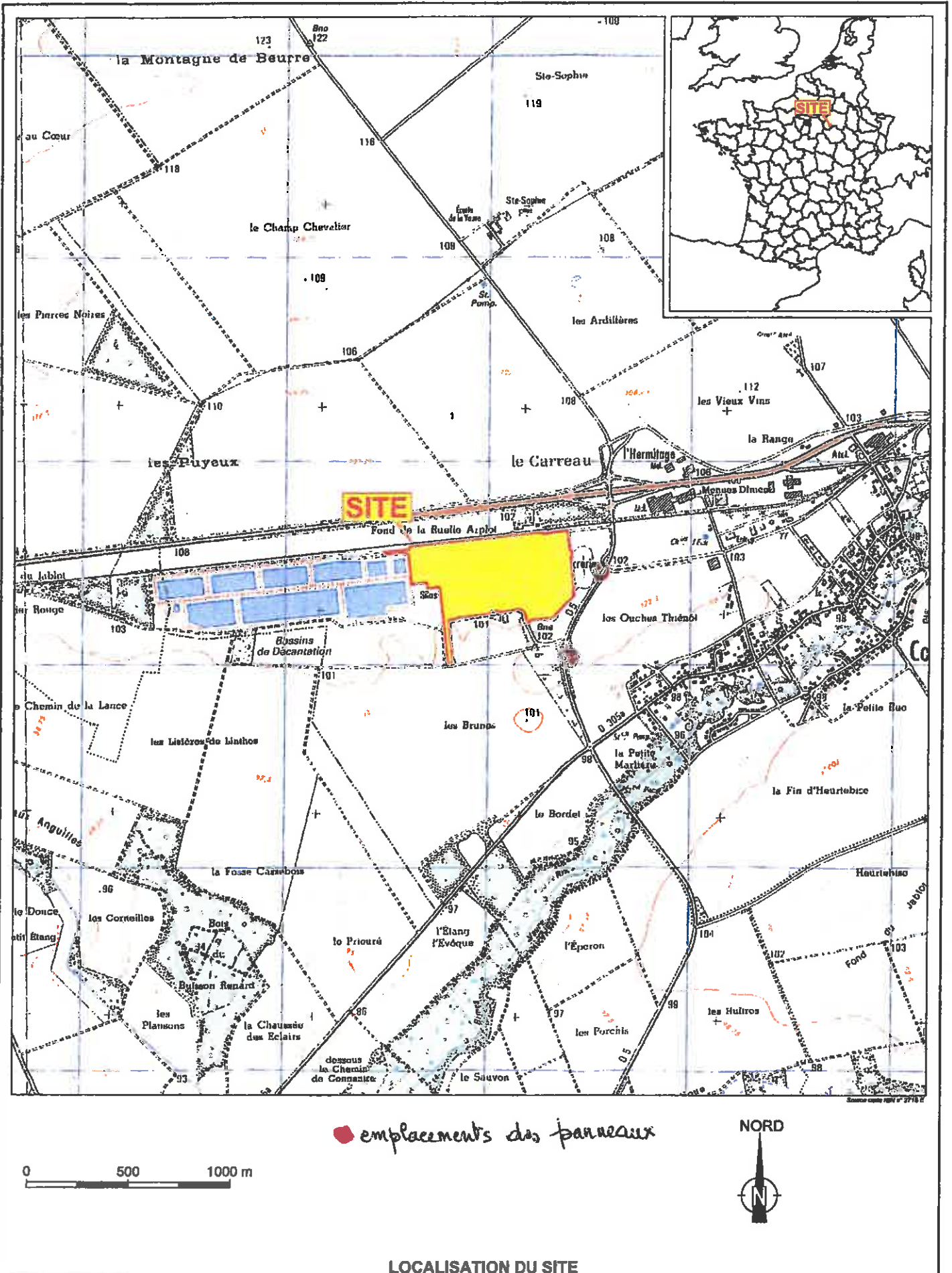
Pour les autres communes, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné dans les deux départements et adressé aux services préfectoraux.

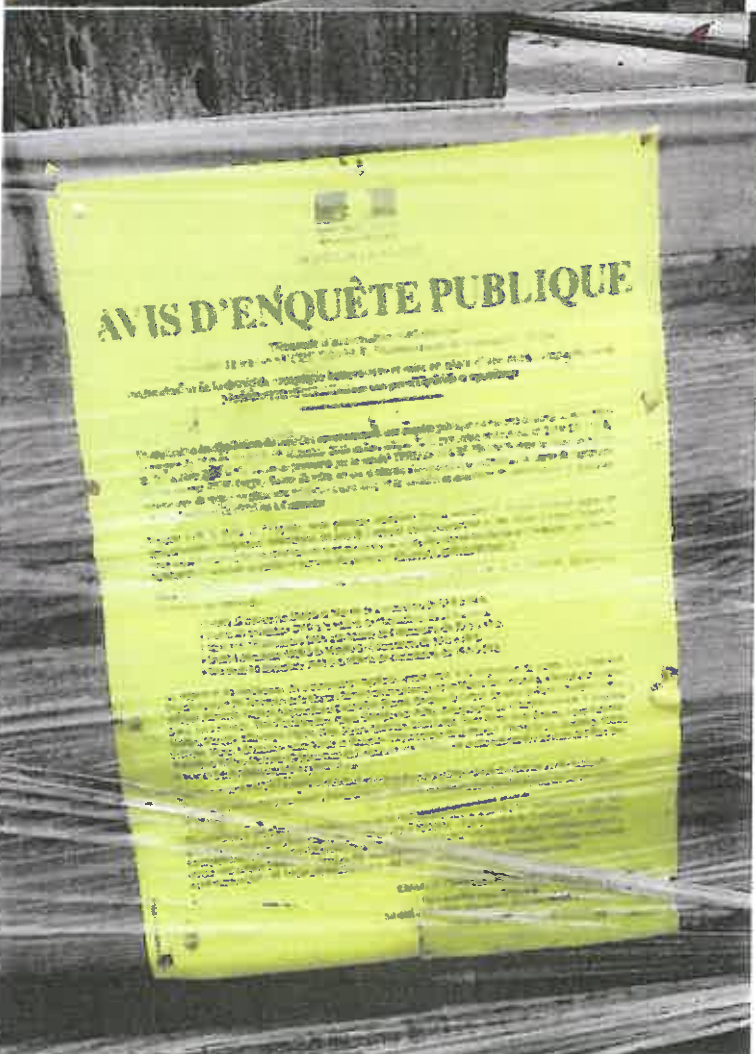
b) directement sur le site

En conformité avec les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la société TEREOS a procédé à un affichage complémentaire de cet avis à proximité immédiate du site d'implantation de la sucrerie de Connantre. J'ai ainsi constaté la présence de deux panneaux sur lesquels figurait une affiche de format A2, en caractères noirs sur fond jaune (conforme à la réglementation actuelle), implantés sur la route départementale n° 5 en bordure du site industriel, de chaque côté de la route dans les deux sens de circulation.

Ces deux panneaux étaient implantés suivant le plan ci-après :

J'ai vérifié la présence de ces panneaux à chacune de mes permanences. J'ai constaté qu'ils étaient accessibles depuis la voie publique et qu'ils étaient implantés de manière à ce que les informations y figurant soient parfaitement lisibles par tout public.





Commissaire enquêteur : Jacqueline Petitcolin

C/ Information complémentaire :

En complément des informations légales citées ci-dessus, un article d'une page a été publié le 09 octobre 2018 dans les pages économiques du journal « l'Union » concernant le projet de TEREOS (annexe 6).

II - 7 . Déroulement de l'enquête :

L'enquête, d'une durée de 33 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral.

Le climat général de l'enquête s'est déroulé dans de bonnes conditions, calme et serein.

Au cours de mes permanences je n'ai reçu que deux personnes venues pour s'informer. L'une a inscrit une contribution sur le registre et la deuxième, après m'avoir exposé ses arguments et observations, m'a remis une lettre à insérer dans le registre d'enquête.

J'ai reçu également un mail transmis par les services de la DDT que j'ai annexé au registre.

Cela exposé, et malgré les permanences larges et ouvertes, le public ne semble pas avoir été intéressé par cette enquête publique :

- le lundi 12 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 : aucune visite.
- le mardi 20 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 : visite de Monsieur René Delaître qui a consulté le dossier sans annoter le registre.
- le mercredi 28 novembre 2018 de 10h00 à 13h00 : aucune visite.
- le jeudi 06 décembre 2018 de 15h00 à 18h00 : aucune visite.
- le vendredi 14 décembre 2018 de 15h00 à 18h00 :
Nouvelle visite de Monsieur René Delaître qui a inscrit un avis favorable sur le registre.
Peu avant la clôture de l'enquête, Monsieur Alain Basson est venu me déposer une lettre contenant ses observations.

Au total concernant le projet :

- J'ai reçu deux personnes,
- J'ai consigné deux contributions sur le registre (dont une lettre),
- j'ai reçu une contribution électronique que j'ai annexée au registre.

CHAPITRE III – ANALYSE DU DOSSIER ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

III – 1. Analyse générale du dossier et commentaires du commissaire enquêteur :

Le dossier me paraît tout à fait complet ; il décrit de façon très détaillée et bien documenté le fonctionnement du site actuel et les différents moyens mis en œuvre pour lesquels le pétitionnaire demande l'autorisation ICPE concernant l'augmentation de la durée de campagne betteravière et mise en place d'une mini-campagne sirop ainsi que la modification et l'actualisation des prescriptions d'épandage.

Il permet de bien comprendre l'activité industrielle de la sucrerie, de mesurer l'impact sur l'environnement et les dangers potentiels. Une étude écologique a été également effectuée. Les documents graphiques sont bien lisibles. Le résumé non technique de l'étude d'impact est facilement accessible au grand public.

III – 2 . RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A l'occasion de mes permanences, j'ai pu m'entretenir avec monsieur le Maire de Connantre qui m'a indiqué que depuis le début de l'exploitation de cette entreprise industrielle, aucune nuisance significative n'avait été signalée. Le site concerné est en effet bien à l'écart du village et le transport des betteraves et autres approvisionnements s'effectue hors de l'agglomération, principalement à partir de la départementale n°5.

Le Conseil Municipal de Connantre a donné un avis favorable dans sa délibération du 06 décembre 2018 (annexe 10) à la demande d'autorisation ICPE concernant l'augmentation de la durée de campagne betteravière et la mise en place d'une mini-campagne sirop et la modification et actualisation des prescriptions d'épandage.

Le 14 décembre 2018 à 18h00, j'ai clôturé et signé le registre d'enquête. Ensuite, j'ai reçu Madame Julie SAVARY, responsable HSE et Madame Margaux De GALZAIN, responsable environnement, épandage et gestion des bassins pour la société TEREOS.

Comme le prévoit la procédure, je leur ai fait part des d'observations recueillies au cours de cette enquête publique. Par mail du 17 décembre 2018, j'ai communiqué à Monsieur BATTEUX, une copie complète des observations formulées sous forme d'un PV de synthèse (annexe 8). Le responsable du projet disposant d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Monsieur Vincent BATTEUX m'a adressé un mémoire en réponse par mail du 26 décembre 2018, confirmé par courrier recommandé reçu le 27 décembre 2018 (annexe 9).

Synthèse des observations :

- 1) **Contribution de Monsieur René LEMAITRE :**
Inscrit un avis favorable au projet
Je prends acte de cet avis qui n'appelle pas de commentaire particulier.
- 2) **Contribution de Monsieur Jean BOURTEMBOURG** reçue par voie électronique le 13 décembre 2018 :
« J'ai appris que TEREOS était en enquête publique pour l'extension de son plan d'épandage sur quelques communes de l'Aube. Je tiens à vous signaler que contrairement à ce qui est indiqué dans le résumé non technique chapitre 3, certaines parcelles agricoles des communes notamment d'Herbisse, Villiers Herbisse sont déjà recensées dans le plan d'épandage de BIOGAZ D'ARCIS, selon l'arrêté préfectoral 201430-0001 du 3 novembre 2014. Dans cet arrêté, il est spécifié que ce plan n'est pas superposable à un autre plan d'épandage, contrairement a priori au votre où il est bien spécifié non superposable sur une même campagne. Sur les communes concernées quelques conventions supplémentaires concernant de nouvelles parcelles ont été ajoutées. La demande sur la commune d'Herbisse notamment concerne une majorité de parcelles en commun donc impossible selon notre arrêté (cf fichier superposition ci-joint). »

Réponse du porteur de projet :

Le mail de Monsieur BOURTEMBOURG fait état que certaines parcelles agricoles des communes notamment d'Herbisse, et Villiers-Herbisse (communes de l'Aube) sont déjà recensées dans le plan d'épandage de la société BIOGAZ d'Arcis, selon l'arrêté préfectoral 201430-0001 du 03 novembre 2014. Le site TEREOS de Connantre souhaite préciser que les parcelles identifiées par Mr BOURTEMBOURG sont historiquement autorisées dans le périmètre d'épandage de la société TEREOS par l'arrêté inter-préfectoral 2000 A 146 IC du 27 octobre 2000. Il ne s'agit pas d'une modification ou d'une extension du périmètre pour les communes identifiées (Herbisse, Villiers-Herbisse). Conformément à notre arrêté préfectoral, l'épandage est subordonné à l'établissement

d'un contrat liant la sucrerie TEREOS aux agriculteurs exploitant les terrains, celui-ci stipulant l'exclusivité de l'épandage des effluents de la sucrerie pour la période du contrat.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La société Tereos précise qu'elle détient un contrat d'épandage dont l'arrêté préfectoral est antérieur à celui indiqué par Monsieur Bourtembourg. Il sera facile, de part et d'autre, de vérifier les éléments figurant dans ces documents et de déterminer à qui reviennent les droits d'épandage sur les parcelles incriminées. Le commissaire enquêteur ne souhaite pas s'impliquer ni intervenir dans le contrôle de ces contrats. Ce n'est pas dans ses attributions. Les responsables du projet Tereos m'ont indiqué que ce dossier se règlera à l'amiable. Dont acte.

3) Contribution de Monsieur Alain BASSON

Monsieur BASSON s'est présenté à ma permanence, peu avant la clôture de l'enquête où il m'a fait part de ses remarques développées dans une lettre qu'il m'a remise pour l'intégrer au registre d'enquête.

Remarque n°1 :

« Qu'elle est la validité d'une enquête publique pour un projet qui est déjà réalisé ? L'extension a déjà été effectuée pour la 2^{ème} campagne de suite : 2017-2018 et 2018-2019. Constat de l'autorité environnementale dans la synthèse de son avis page 2, 2^{ème} paragraphe).

Je souhaite la saisie du tribunal administratif ou de la juridiction compétente sur ce sujet. »

Réponse du porteur de projet :

Monsieur BASSON fait état dans son courrier de « la validité d'une Enquête publique pour un projet qui est déjà réalisé ».

Le site TEREOS de Connantre souhaite préciser que l'enquête publique est en effet faite alors que la campagne 2017 a duré 147 jours et que l'actuelle qui est en cours va durer vraisemblablement 108 jours. Il faut savoir que la durée cible est désormais de 130 jours et que les rendements agricoles impactent directement cette durée à plus ou moins 20% car nous rappelons que la capacité de notre usine, qui est d'environ 23 000 tonnes par jour, reste inchangée. Les deux campagnes 2017 et 2018 illustrent parfaitement l'année exceptionnelle que fut 2017 de l'année médiocre que nous vivons en ce moment. Les campagnes précédentes étaient quant à elles dimensionnées en terme d'emblavement pour une durée de 108 jours. Le groupe TEREOS a scrupuleusement respecté les procédures encadrant ce type de projet et les autorités compétentes ont validé chacune des étapes. Notre projet a été traité dans une période de réorganisation des régions en France et dans une période durant laquelle de nombreux projets ont vu le jour dans notre région, ce qui a rendu la progression de la procédure assez lente nous en convenons.

De plus, notre dossier a été bloqué par les décisions du Conseil d'Etat des 6 et 28 décembre 2017. Pour mémoire, par deux décisions du 6 et du 28 décembre 2017, le Conseil d'Etat a annulé plusieurs dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Le Conseil d'Etat a annulé ainsi des dispositions qui ont eu pour effet de maintenir ou de prévoir au sein du Code de l'environnement que le préfet de région peut, pour certains projets, être à la fois l'autorité environnementale qui émet un avis sur l'évaluation environnementale dudit projet et l'autorité décisionnaire sur la demande présentée à l'administration.

Par conséquent, notre dossier n'a été transmis que le 16 Mai 2018 à la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), soit quasiment un an après son dépôt en préfecture. Néanmoins, le législateur donne des délais indicatifs de consultation pour encadrer les différentes étapes, mais l'empilage de ces délais peut conduire à la situation dans laquelle nous sommes. Enfin, chaque

remarque et avis des différents organes de consultations ont été pris en compte au fil du temps par TEREOS et mis en oeuvre. Au même titre, les éventuelles nouvelles prescriptions ou remarques émanant de la présente enquête seront pris en compte pour répondre à nos obligations.

Position du commissaire enquêteur :

Dans sa réponse, le pétitionnaire relate les différentes étapes d'instruction de son dossier, et donne un certain nombre d'explications qui ont conduit au retard enregistré dans la procédure administrative.

L'Autorité Environnementale (p. 3 de son avis) a bien constaté le retard dans le dépôt du dossier Tereos par rapport à la campagne 2017-2018. Elle indique « que cette situation limite généralement les recommandations possibles ou les prescriptions avant autorisation, car les investissements ont souvent déjà été réalisés. Ce n'est pas le cas ici, où l'accroissement de production est obtenu sans investissements majeurs ».

Consultée téléphoniquement, Madame Jonval (DREAL) m'a confirmé le déroulement de la procédure d'instruction de ce dossier. Plusieurs décisions du Conseil d'Etat ont en effet impacté les délais. Cela confirme les arguments de réponse du porteur de projet. Il s'agit, au cas particulier, d'un dossier de régularisation du point de vue réglementaire. La procédure semble respectée.

Le commissaire enquêteur n'a pas compétence à se prononcer sur le caractère juridique de la question posée par Monsieur Basson.

Remarque n°2:

« Les enjeux environnementaux dépassent le périmètre de 3 km autour du site concerné, par le plan d'épandage mais aussi par l'impact environnemental sur les communes touchées par l'augmentation des passages de poids lourds consacrés au transport des betteraves : 600 (page 16 paragraphe 4 « bruit et trafic » ; nombre qu'il faut multiplier par deux pour les véhicules revenant à vide. A ce trafic, il faut ajouter les transports supplémentaires de pulpe, de sucre et divers approvisionnements sur les réseaux concernés. Bien que l'exploitant s'engage à augmenter les expéditions de sucre par le train, une entreprise de transport (Delisle) (plus de 100 véhicules supplémentaires selon l'exploitant) s'est installée à proximité de l'usine depuis l'extension dont une partie de l'activité est liée à l'usine Tereos. La durée de campagne augmentée dans le temps jours (140 jours) s'effectue aussi sur la semaine (7j/7) et sur la journée (24h/24) sans arrêt. Ces passages supplémentaires à un trafic déjà important sur les axes de convergences vers l'usine, ont des conséquences sur le sommeil et la santé des populations riveraines. Outre l'aspect santé, l'impact économique est considérable : baisse des prix des terrains riverains à ces voies de circulation, voire mévente. Dans un territoire (sud-ouest marnais) en baisse démographique et en vieillissement de la population, cette situation ne peut qu'empirer avec ces impacts de l'activité liée à l'usine Tereos».

Réponse du porteur de projet :

Monsieur BASSON mentionne également que « *les enjeux environnementaux dépassent le périmètre de 3 km autour du site concerné* ».

Les impacts environnementaux ont bien sûr été étudiés au-delà de 3 km autour du site car nous disposons d'un périmètre d'épandage de plusieurs milliers d'hectares.

Des pratiques modernes ont été mises en place visant à réduire significativement nos impacts. Le premier point est la partie agricole qui grâce aux machines modernes d'arrachages mais aussi de déterrage au bord du champ nous a permis de transporter beaucoup moins de terre qu'à l'époque (on compte 9 à 11% de terre en moins à traiter). La seconde action est la fertirrigation qui est proposée à nos planteurs (Luzerne et Pomme de Terre). Elle consiste à faire décanter l'eau dans l'usine durant l'hiver et à la restituer au printemps/été en phase avec la demande hydrique des plantes. Ces actions ont une contribution très positive sur l'environnement, et sont un exemple

d'économie circulaire, et permettent d'accroître de 20% notre durée de production sans pour autant augmenter les impacts.

Le nombre de camions mis sur la route reste inchangé car nous n'avons pas augmenté le volume journalier à traiter mais bien la durée de la campagne. De ce fait, le nombre de camions par jour traversant les villages n'a pas augmenté. Il en est de même pour la pulpe : le volume journalier reste inchangé. Sa très grande majorité part dans les quatre unités de déshydratation appartenant au groupe TEREOS dans un rayon de 25 km.

Les livraisons de pierres à chaux et combustibles sont anticipées dès le mois de février, les consommables de fabrications sont livrés en fonction de nos consommations qui n'ont pas changé en terme de volume hebdomadaire. Il est à noter que le passage au gaz réalisé en 2016 et 2017 a supprimé du réseau routier des dizaines de camions de fuel lourd avec les dangers que cela représentaient. De plus, l'augmentation de l'extraction de sucre dans les sirops, par la remise en route d'un 3^{ème} jet d'extraction, a éliminé le transport de sirop vers les distilleries pour ne transporter que des produits complètement épuisés que sont les mélasses. La diminution du volume a permis de traiter la quasi-totalité dans notre propre distillerie de Morains-Le-Petit, plutôt que de transporter des volumes importants de sirop vers la distillerie d'Origny située dans le nord de l'Aisne.

L'allongement de campagne et l'amélioration de l'extraction du sucre ont permis d'augmenter d'environ 50% nos volumes de sucre. Pour ce faire nous avons signé une convention avec la SNCF de façon à rendre viable la ligne de chemin de fer nous reliant à Châlons-en-Champagne. A ce jour, nous avons réalisé plus de 90 000 tonnes soit 3 333 camions durant la campagne en wagons.

Une action supplémentaire qui nous semble importante est la saturation des ensembles routiers par un chargement contrôlé par la grue mais aussi par le camion de façon à transporter le maximum de betterave sans dépasser les 44 tonnes (saturation à 98%). De plus, nous optimisons les utilisations de nos camions pour envoyer des pulpes et des écumes vers nos planteurs avec les camions repartant à vide de l'usine. Enfin, il est important de parler de nos actions à vocation de protection de l'environnement (portes grillagées - gain de 1,8l/100km, camion Ethanol, allègement des convois, camion Euro 6).

Sur le point du 7j/7 et 24h/24, ce n'est pas une nouveauté car aucune sucrerie ne peut s'arrêter les week-ends et jours fériés. Néanmoins, et ce depuis le lancement de la sucrerie de Connantre, une cours de 32 000 tonnes nous permet de stocker la semaine de façon à ne pas rouler du samedi 18 h au lundi matin 4 h. Dans la même idée, pour faire face aux intempéries, un stockage longue durée ventilé est mis en place en novembre, permettant de stocker 60 000 tonnes de betteraves. En cas de grand froid, nous pouvons de ce fait rouler à demi-charge et n'utiliser que le réseau hors-gel. Toutes ces actions concrètes ont été étudiées au fil des campagnes en relation étroite avec les mairies, la préfecture et les départements. Cette lutte continue visant à diminuer nos impacts environnementaux est régulièrement saluée par les parties prenantes.

Enfin, nous avons mis en place un programme de collecte en 5 passages et nous veillons à ne pas prendre des betteraves à moins de 250m d'un village entre 7h du matin et 21h dans la mesure du possible. Nous avons financé des plates-formes pour stocker les betteraves en veillant à bien les éloigner des villages. Ces dernières permettent de mettre la grue, le déterreur et le camion de façon à ne pas entraver la circulation. Dans le même esprit, des balayeuses sont mis à dispositions des agriculteurs pour nettoyer la chaussée ainsi que des panneaux de sécurité.

L'allongement de campagne n'entraîne donc aucun surplus hebdomadaire et de par ses explications, montre même un impact de moins en moins fort sur nos territoires.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Monsieur Alain Basson liste un certain nombre d'aléas environnementaux affectant plus particulièrement des villages situés en bordure d'axes routiers empruntés par les camions alimentant la sucrerie Tereos. Cette situation ne peut être contestée, elle n'est pas nouvelle, et les impacts évoqués sont régulièrement constatés aux abords de sites industriels partout en France.

Cependant, l'entreprise Tereos représente, pour le sud-marnais, une activité positive pour l'emploi et pour l'économie de cette région peu industrialisée.

Au cours de l'étude du dossier Tereos, des entretiens avec les responsables de l'entreprise et de ce que j'ai pu observer et entendre au cours de la visite de l'établissement industriel, il apparaît que de nombreux investissements sont réalisés en vue d'améliorer en permanence la productivité mais aussi en vue de réduire les nuisances occasionnées par l'activité sucrière. Dans sa réponse, le porteur de projet rappelle les améliorations mises en place pour réduire ces aléas: l'application d'une nouvelle méthode de déterrage des betteraves pour éviter la surcharge de terre, l'éloignement du stockage des betteraves des villages (bruit), la pratique de la ferti-irrigation pour économiser l'eau en été, le changement des chaudières fioul pour le gaz pour l'économie d'énergie et la réduction de la pollution, l'aménagement de la voie ferrée jusqu'à l'usine pour le transport du sucre (moins de camions en circulation), le projet de création d'un bassin de stockage des eaux condensées par réaménagement d'un bassin existant des eaux pluviales en vue d'économiser l'eau de la nappe....

Toutes ces améliorations ne solutionnent pas tous les problèmes évoqués par Monsieur Basson. Tout en reconnaissant le bien-fondé des remarques, le commissaire enquêteur ne peut les prendre en considération lors de cette enquête. La seule solution (mais coûteuse financièrement), serait la création d'une déviation autour des villages les plus impactés mais dont la décision appartient aux pouvoirs publics.

Remarque n°3:

« A noter que l'augmentation de l'activité du site de Connantre s'effectue après la fermeture de plusieurs usines en Seine et Marne, dans l'Aisne et dans la Marne avec un impact négatif sur l'emploi autour des sites fermés mais aussi sur le site de Connantre sur lequel aucun emploi supplémentaire n'a été effectué, seulement le prolongement de la campagne (betteraves et sirops) et par l'augmentation de l'automatisation (déclaration du directeur du site) ».

Réponse du porteur de projet :

Monsieur BASSON déclare également que le projet a « *un impact négatif sur l'emploi* ».

Nous tenons à préciser que nous avons réalisé un plan d'embauche de 78 personnes durant les 24 derniers mois de façon à anticiper les départs en retraite, mais aussi dans le cadre de 26 créations d'emploi (Méthodes, Maintenance, Agronomie, Amélioration Continue, Coordinateur maintenance, Environnement, Fertirrigation, Qualité et Sécurité). Nous ne pouvons pas être responsable de la désertification des campagnes Sud-Marnaises alors que les nouveaux entrepôts Delisle qui ont été montés à Connantre dans le but de stocker du sucre à proximité et d'éviter des kilomètres. Les anciens stockages étaient sur Vatry et la Ferté-Gaucher. Cela permet également de créer de l'emploi sur la région. De plus, nous venons de vendre 9,4 hectares de terres agricoles à la commune de Connantre de façon à réaliser un projet de zone industrielle, qui à nouveau va créer de l'emploi en local. Ces activités seront très fortement liées à l'activité de la sucrerie (Maintenance, Garage, formation des jeunes, maçon, entretien divers..).

Au bilan, nous avons créé 26 emplois directs, localisé des emplois dans le cadre des entrepôts de stockage de sucre, et dans le cadre du transport, nous employons uniquement des transporteurs français pour la partie betterave. L'augmentation de nos budgets de maintenance en sous-traitance de plus de 1,2M€ représente 24 000 heures de travail sous-traité. Enfin, nos 96 saisonniers vont eux aussi travailler en moyenne 30 jours de plus et là encore ce sont bien des emplois locaux.

Commentaire du commissaire enquêteur:

Les chiffres concernant l'emploi paraissent en constante progression chez Tereos, notamment avec le projet d'augmentation de la durée de campagne betteravière. C'est le constat établi et décrit par le pétitionnaire.

Cette question ne semble pas être du domaine d'appréciation du commissaire enquêteur.

Remarque n°4 :

« Les retombées financières en dehors de la commune de Connantre et de la Communauté de Communes du sud marnais sont nulles. Les dommages par la dégradation des routes nationales, départementales et communales en plus des impacts (bruits et risques accidents) sont à la charge des autres collectivités et des populations concernées ».

Réponse du porteur de projet :

Monsieur BASSON écrit que *« les retombées financières [...] sont nulles »*.

Les retombées économiques sont certaines et cela bien au-delà de Connantre et la communauté de commune du Sud-Marnais du fait des 172 emplois permanents, 96 saisonniers, 152 chauffeurs, et 48 sous-traitants à l'année, sans parler des 150 emplois indirects du fait des activités externalisées du site (Maintenance, stockage, lavage des citernes, train...).

Egalement, notre contribution à l'entretien des routes passe d'une part par les actions présentées ci-dessus (Parking, balayage, et stockage hors-gel) mais aussi par les 12 000 litres de gasoil consommés quotidiennement qui, de par le système de taxe en France, permet l'entretien des routes. Au même titre nous reversons à la SNCF 2€/tonne de sucre transporté pour remettre à niveau le réseau ferré.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La contribution financière de Tereos est positive et non négligeable en divers domaines : fiscalité professionnelle, fiscalité locale, taxes diverses, TVA, participation à l'entretien des routes et des aires de stockages, charges salariales...).

Cette question est hors sujet dans le cadre de la présente enquête publique. Les retombées économiques et financières de cette entreprise sont affectées aux budgets des collectivités publiques qui décident de leur répartition.

Remarque n°5 :

« Le transport des betteraves supplémentaires provenant des sites fermés et éloignés devrait être réalisé par voie ferrée ».

Réponse du porteur de projet :

Enfin, Monsieur BASSON suggère que *« le transports des betteraves supplémentaires [...] devrait être réalisé par voie ferré »*.

La proposition de transporter les betteraves par le rail est une idée que nous étudions depuis des années mais à la fois la disponibilité du réseau, la fiabilité (Etat des voies, grève, disponibilité sur une voie unique entre Châlons-en-Champagne et l'usine) ne permettrait pas de répondre au besoin. La compétitivité du fret SNCF en France ne nous permettrait pas à notre tour d'être compétitif dans un environnement post-quota, depuis le 1er octobre 2017, dans lequel le sucre doit répondre aux prix des cours mondiaux (750€/t en 2016 vs 230€/t en septembre 2018).

Les sucriers Français et Européens ont dû rationaliser les usines depuis 30 ans pour se préparer à la sortie des quotas annoncée par l'Europe depuis bien longtemps. De nos jours, une sucrerie à moins de 15 000t/jour ne serait plus construite. Les constructeurs ne construisent d'ailleurs plus que des usines de 30 000 tonnes. Nos collègues Hollandais (Cosum) en sont l'exemple avec deux usines au Nord et au Sud de 30 000 tonnes chacune et produisant chacune 600 000 tonnes de sucre par an. La réalité économique de la filière montre à travers les résultats prévisionnels des grands acteurs européens que nous devons nous réinventer de façon à nous adapter à ce nouveau champ de bataille mondial.

Pour conclure, TEREOS a réalisé sur la seule sucrerie de Connantre en l'espace de 5 ans un plan d'investissement de façon à s'adapter au nouveau contexte de plus de 110M€. Cela a débouché sur une réduction de plus de 20% de notre consommation énergétique et en même temps à augmenter de 50% la production de sucre grâce à une meilleure extraction, une saturation de l'outil industriel et en optimisant le process au quotidien.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'idée du transport de betteraves par voie ferrée de Monsieur Basson pourrait être, en théorie, envisageable. Ce mode de transport a déjà existé dans le passé sur d'autres sites industriels. L'entreprise Tereos indique que c'est une solution qu'elle étudie depuis quelques années. Cependant, les études ont démontré que ce mode de fret n'était pas fiable dans le cadre de l'activité industrielle actuelle de la sucrerie. Le transport par camion semble être le plus adapté pour atteindre des lieux de stockage de betteraves en divers endroits du territoire. De même, l'activité soutenue de l'usine ne permet pas des interruptions dans les approvisionnements. La suggestion de Monsieur Basson reste à l'étude.

Le présent rapport établi en conformité avec les règles relatives à la démocratisation des enquêtes publiques, donne lieu à l'établissement d'un document complémentaire séparé, comportant mes conclusions et avis motivés.

Fait à Chepy le 11 janvier 2019



Jacqueline PETITCOLIN

Commissaire enquêteur